



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/46
13 octobre 2017

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingtième réunion
Montréal, 13 – 17 novembre 2017

PROPOSITION DE PROJET : MYANMAR

Le présent document contient les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième et troisième tranches) PNUE/ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Myanmar

I) TITRE DU PROJET	AGENCE	APPROUVÉ - RÉUNION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUE (principale)	68 ^e	35 % d'ici 2020

II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2016	3,34 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2016	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					3,34				3,34

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :	4,30	Point de départ des réductions globales durables :	6,13
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	1,50	Restante :	4,63

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,2			0,2	0,3
	Financement (\$ US)	36 160			32 770	68 930
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,3				0,3
	Financement (\$ US)	65 400				65 400

VI) DONNÉES DU PROJET			2012	2013	2014	2015*	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	4,30	4,30	3,87	3,87	3,87	3,87	3,87	2,80	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	4,30	4,30	3,87	3,87	3,87	3,87	3,87	2,80	
Financement convenu (\$ US)	PNUE	Coûts de projet	159 000	0	0	19 000	0	13 000	0	0	29 000	220 000
		Coûts d'appui	20 670	0	0	2 470	0	1 690	0	0	3 770	28 600
Financement convenu (\$ US)	ONUDI	Coûts de projet	0	0	0	60 000	0	0	0	0	0	60 000
		Coûts d'appui	0	0	0	5 400	0	0	0	0	0	5 400
Financement approuvé par ExCom (\$ US)		Coûts de projet	159 000	0	0	0	0	0	0	0	0	159 000
		Coûts d'appui	20 670	0	0	0	0	0	0	0	0	20 670
Financement total demandé pour approbation à la présente réunion (\$ US)		Coûts de projet	0	0	0	79 000		13 000	0	0	0	92 000
		Coûts d'appui	0	0	0	7 870		1 690	0	0	0	9 560

* La deuxième tranche qui était due en 2015 est demandée en 2017, en même temps que la troisième tranche.

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
--	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Myanmar, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 80^e réunion une demande de financement pour les deuxième et troisième tranches de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant total de 101 560 \$ US, soit 32 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 4 160 \$ US pour le PNUE et 60 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 5 400 \$ US pour l'ONUDI¹. La présentation comprend un rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC de 2013 à 2016, et le plan de mise en oeuvre de la tranche pour 2017 à 2020.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Myanmar a déclaré une consommation de 3,34 tonnes PAO de HCFC en 2016, ce qui était inférieur de 22,3 pour cent au niveau de base et de 13,7 pour cent inférieur à la consommation maximale admissible de 3,87 tonnes PAO dans l'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif. La consommation de HCFC en 2012-2016 est montrée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Myanmar (données Article 7 pour 2012-2016)

HCFC	2012	2013	2014	2015	2016	Référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	175,64	54,91	36,00	26,91	60,73	77,43
HCFC-141b	0	0	0	0	0	0,37
Total partiel (tm)	175,64	54,91	36,00	26,91	60,73	77,80
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés	0	0	0	0	0	16,64*
Tonnes PAO						
HCFC-22	9,66	3,02	1,98	1,48	3,34	4,26
HCFC-141b	0	0	0	0	0	0,04
Total partiel (tonnes PAO)	9,66	3,02	1,98	1,48	3,34	4,3
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés	0	0	0	0	0	1,83*

*Consommation moyenne entre 2007 et 2009.

3. La diminution de la consommation de HCFC-22 entre 2013 et 2015 est attribuable aux règlements sur les importations de HCFC-22 et à la réduction de la demande pour des équipements avec HCFC, tandis que l'augmentation de la consommation à partir de 2015 a été attribuable à l'augmentation du nombre d'équipements avec HCFC-22 et à des facteurs commerciaux. La consommation de HCFC-141b, tant en vrac que contenu dans des polyols prémélangés importés, est nulle.

Rapport de mise en oeuvre du programme de pays

4. Le gouvernement du Myanmar a déclaré, dans le cadre du rapport sur la mise en oeuvre du programme de pays en 2016, une consommation de HCFC sectorielle qui correspond aux données déclarées sous l'Article 7.

¹ Selon la lettre du 25 août 2017 du ministère des Ressources naturelles et de la Conservation de l'environnement (Ministry of Natural Resources and Environment Conservation), du gouvernement de la République de l'Union du Myanmar. La demande comprend le financement des deuxième et troisième tranches de la phase I du PGEH, sauf les coûts d'appui d'agence, pour un montant de 19 000 \$ US (dû en 2015), de 13 000 \$ US (dû en 2017) pour le PNUE, et de 60 000 \$ US (dû en 2015) pour l'ONUDI.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement est à mettre en oeuvre depuis 2014 un système d'autorisation et de contingentement pour les importations de HCFC, conformément aux exigences de la décision 63/17. En 2013, l'importation et l'exportation des SAO ont été réglementées en fonction de la Loi sur le contrôle des importations et des exportations (temporaire) de 1947 - (*Control of Import and Export (Temporary) Act of 1947*). La consommation de HCFC est inférieure aux limites indiquées à la ligne 1.2 de l'accord avec le Comité exécutif.

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

6. Le gouvernement a tenu en juin 2017 une réunion consultative sur l'interdiction des importations d'équipements avec HCFC, et décidé d'interdire l'importation de climatiseurs de salle à compter du 1^{er} janvier 2018, et de tous les équipements de réfrigération et de climatisation avec HCFC (climatiseurs résidentiels - RAC) à compter du 1^{er} janvier 2021.

7. En décembre 2016, vingt-six agents de douane du Service des douanes dans les quartiers généraux, le port de Yangon et les postes frontaliers ont reçu en atelier une formation des formateurs sur les procédures d'importation et d'exportation des SAO, les méthodes de suivi et de présentation de rapports sur le commerce des SAO, et l'utilisation des trousseaux d'identification des frigorigènes, y compris des mélanges. Un représentant du Service des douanes thaï a aussi partagé ses expériences en matière de réglementation et de suivi des importations et des exportations de SAO. En juin 2017, vingt-trois autres agents du Service des douanes et du ministère du Commerce ont reçu une formation. Quinze trousseaux d'identification des frigorigènes ont été achetées et seront livrées d'ici octobre 2017. Une centaine de copies du manuel national des douanes sur la réglementation et le suivi des importations et exportations des SAO ont été distribuées.

Secteur de l'entretien en réfrigération

8. En décembre 2016, trente-trois techniciens et représentants du ministère de l'Industrie et des grands ateliers d'entretien ont suivi un atelier de formation en formation-des-formateurs, sur l'installation, la maintenance et l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation résidentielle (RAC) avec HCFC. En 2017, quelque 370 techniciens ont été formés en bonnes pratiques d'entretien (dans deux centres de formation). Quatre trousseaux d'équipements, y compris une machine de récupération et de recyclage des frigorigènes, des bonbonnes de récupération, des trousseaux d'entretien et une pompe à vide seront distribuées à quatre centres de formation au pays d'ici la fin de 2017. Le manuel des bonnes pratiques d'entretien élaboré par le PNUE a été traduit et trois cents copies ont été distribuées aux formateurs et aux techniciens. Le gouvernement discute aussi de l'élaboration de normes pour l'examen et la certification des techniciens d'entretien auprès de la National Skill Standards Authority (NSSA). Actuellement, le système de certification est sur une base volontaire.

9. Le gouvernement a procédé à des réunions de sensibilisation pour 245 intervenants nationaux afin de les informer de la politique gouvernementale sur l'élimination des HCFC, du système d'autorisation visant à réglementer les importations et les exportations de HCFC, de l'établissement d'une association du secteur de la réfrigération et de la climatisation, de l'interdiction des équipements avec HCFC, et des programmes de formation en fonction du PGEH.

Groupe de gestion des projets (mise en oeuvre et suivi)

10. Le gouvernement a assigné trois agents à la gestion de la mise en oeuvre du PGEH sous la supervision du directeur des politiques, International Relations and Formation and Research (PIR) du

Service de la conservation de l'environnement (Environmental Conservation Department - ECD). Un consultant technique est aussi nommé pour gérer les affaires techniques et opérationnelles courantes en rapport avec le PGEH. Un Comité national de l'ozone multidisciplinaire offre son appui et ses conseils à l'ECD en ce qui a trait à la planification, la mise en oeuvre et le suivi du PGEH.

Décaissement des fonds

11. En date de septembre 2017, des 159 000 \$ US approuvés jusqu'à maintenant, 41 516 \$ US avaient été décaissés pour le PNUE. Le solde de 117 484 \$ US, réservé pour la formation d'agents de douanes et d'exécution (100), y compris 56 000 \$ US à être décaissés d'ici octobre 2017 sur réception des outils d'entretien et des identificateurs de frigorigènes, et des ateliers pour les techniciens en réfrigération et en climatisation (RAC) (150), sera décaissé pendant la période 2017-2018.

Plan de mise en oeuvre des troisième et quatrième tranches du PGEH

12. Les activités suivantes seront mises en oeuvre :

- (a) Suivi de la finalisation et de la mise en oeuvre des règlements en ce qui a trait à l'importation et l'installation d'équipements avec HCFC; formation de 100 agents d'exécution sur les règlements import-export et le suivi du commerce des HCFC en quatre ateliers; formation de recyclage de 30 agents de douane; distribution de 200 autres copies du manuel traduit portant sur la formation en douane (PNUE) (8 000 \$ US);
- (b) Distribution d'équipements à quatre centres de formation, notamment : machines de récupération des frigorigènes, trousse d'outils d'entretien, bonbonne de frigorigènes, pompe à vide, trousse de récupération des frigorigènes; cinq ateliers de formation sur les bonnes pratiques d'entretien pour 200 techniciens; distribution de 1 300 autres copies du manuel traduit portant sur la formation en bonnes pratiques en matière de climatiseurs résidentiels; procédures pour la certification et les règlements en matière de vente de frigorigènes inflammables à des agences d'entretien qui emploient des techniciens certifiés; et élaboration d'une base de données de techniciens certifiés pour la réglementation des ventes de frigorigènes aux techniciens enregistrés (PNUE) (16 000 \$ US);
- (c) Fourniture d'outils d'entretien, notamment détecteur de fuites, pompe à vide, jauge de manomètre et de tuyau, pour l'adoption de bonnes pratiques d'entretien à quelques 50 agences d'entretien (ONUDI) (60 000 \$ US);
- (d) Poursuite du programme d'extension couvrant principalement la mise en oeuvre des activités du PGEH, les programmes de formation du secteur de l'entretien et les règlements (PNUE) (4 000 \$ US); et
- (e) Poursuite de la mise en oeuvre, du suivi et de la présentation de rapports sur les activités du PGEH (PNUE) (4 000 \$ US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Demande de financement pour les deuxième et troisième tranches et révision de l'accord du PGEH

13. La deuxième tranche était due en 2015 et la troisième tranche est due en 2017. En raison des délais attribuables au processus d'autorisation du gouvernement lors de la signature des accords pour le projet, la mise en oeuvre des activités de la phase I a été lente dans le passé. Afin d'assurer la mise en oeuvre des activités restantes dans les délais prévus, il est impératif que le gouvernement accélère la mise en oeuvre du projet et il a besoin de financement pour les deuxième et troisième tranches. En combinant les deux tranches de financement, les accords pour les activités des deux tranches pourraient être signés et les activités pourraient être promptement mises en oeuvre.

14. L'appendice 2-A de l'accord entre le gouvernement du Myanmar et le Comité exécutif a été mis à jour afin de refléter le calendrier de financement révisé, soit la combinaison des deuxième et troisième tranches. Un nouveau paragraphe 16 a aussi été ajouté afin d'indiquer que l'accord mis à jour remplace l'accord convenu à la 68^e réunion (Annexe I du présent document). La totalité de l'accord révisé sera joint au rapport final de la 80^e réunion.

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

15. Le gouvernement du Myanmar a établi et publié pour 2017 des contingents d'importation de HCFC à 70,36 tm (3,87 tonnes PAO), ce qui est égal aux objectifs de l'accord et du Protocole de Montréal. Après une demande de clarification, le PNUE a indiqué que les contingents d'importation sont émis pour le niveau maximal admissible. Toutefois, l'expérience antérieure démontre que les importations réelles sont inférieures aux contingents.

16. Le Secrétariat a demandé qu'on lui indique si les entreprises identifiées dans le PGEH comme consommant du HCFC-141b sont encore en exploitation et, le cas échéant, pourquoi la consommation de HCFC-141b de la période 2011 à 2016 est déclarée comme étant nulle. Le PNUE a indiqué que l'Ordonnance sur l'ozone 2014 traite le HCFC-141b en vrac et celui contenu dans des polyols prémélangés importés comme des produits chimiques réglementés, et aucun contingent d'importation n'avait été demandé pour 2014 et aucune importation n'est enregistrée pour la période 2011 à 2013. Selon les données disponibles auprès du ministère de l'Industrie, les entreprises qui consomment du HCFC-141b sont encore en exploitation. Toutefois, il est difficile de confirmer le type d'agent de gonflage utilisé par l'industrie. Le gouvernement n'est toujours pas en mesure de décider si le projet d'élimination du HCFC-141b conformément à la décision 68/31 f) est encore requis.

Secteur de l'entretien en réfrigération

17. Le Secrétariat a demandé des explications afin de savoir si le gouvernement du Myanmar est pleinement conscient des exigences en matière de sécurité et des protections associées à l'utilisation de frigorigènes inflammables². Le PNUE a souligné que le gouvernement est pleinement au courant des décisions 72/17 et 73/34 visant la reconversion des équipements conçus pour des frigorigènes ininflammables avec des produits de remplacement inflammables. Lors des programmes de formation, l'accent est mis sur l'interdiction de telles pratiques de reconversion. En ce qui a trait à la durabilité des activités de formation, le PNUE a indiqué qu'elle serait réalisée par la retenue des services d'institutions de formation en bonnes pratiques et par l'adoption de produits de remplacement sécuritaires.

² Décisions 72/17 et 73/34

18. En ce qui a trait à l'introduction de produits de remplacement des HCFC dans le secteur de la climatisation résidentielle, le PNUE a indiqué que le R-410A (climatisation résidentielle), le R-404A (réfrigération commerciale), le R-134a (refroidisseurs), le R-407C (refroidisseurs) et l'ammoniac (chambres froides) sont adoptés comme produits de remplacement au pays. L'utilisation du R-600a est limitée à la réfrigération domestique, le HFC-32 devrait être introduit dans un proche avenir, et les équipements avec R-290 ne sont pas utilisés au Myanmar.

Conclusion

19. Le rapport de vérification pour les années 2013 à 2016 a confirmé que le gouvernement du Myanmar a été en conformité avec le Protocole de Montréal et l'accord avec le Comité exécutif dans les années 2013 à 2016. Au cours des quatre dernières années, le gouvernement du Myanmar a mis en oeuvre la formation de techniciens et d'agents de douane, fourni des équipements de soutien aux institutions de formation, mis en oeuvre des activités de sensibilisation et de communication, et il a assuré le suivi et présenté des rapports sur la consommation de HCFC, malgré les retards enregistrés au départ pour la signature des accords de projet. Le gouvernement poursuivra la mise en oeuvre d'autres activités de renforcement des capacités pour les techniciens d'entretien, les agents de douane, et les activités de sensibilisation au cours des trois prochaines années. En combinant les deuxième et troisième tranches, le gouvernement pourrait accélérer la mise en oeuvre des activités de la phase I. En outre, les règlements visant à interdire l'importation d'équipements de climatisation de salle avec HCFC à compter du 1^{er} janvier 2018 et de tous les équipements avec HCFC à compter du 1^{er} janvier 2021 permettront de réduire progressivement la dépendance du pays envers les équipements avec HCFC.

RECOMMANDATION

20. Le Comité exécutif peut souhaiter :

- (a) Prendre note :
 - (i) Du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Myanmar;
 - (ii) Que le Secrétariat du Fonds avait mis à jour l'Appendice 2-A de l'accord entre le gouvernement du Myanmar et le Comité exécutif, en se fondant sur le calendrier de financement révisé, lequel combinait les deuxième (79 000 \$ US en 2015) et troisième (13 000 \$ US en 2017) tranches, et qu'un nouveau paragraphe 16 avait été ajouté afin d'indiquer que l'accord mis à jour remplaçait celui convenu à la 68^e réunion (Annexe I du présent document); et
- (b) Approuver les deuxième et troisième tranches de la phase I du PGEH du Myanmar, et le plan de mise en oeuvre correspondant de la tranche 2017-2020, au montant de 101 560 \$ US, soit 32 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 4 160 \$ US pour le PNUE et 60 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 5 400 \$ US pour l'ONU.

Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR ET LE COMITE EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION
DES HYDROFLUOROCARBONES**

(Les modifications pertinentes sont en caractère gras pour en faciliter la référence)

16. Le présent accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement de la République de l'Union du Myanmar et le Comité exécutif à la 68^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT*

		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	4,30	4,30	3,87	3,87	3,87	3,87	3,87	2,80	s.o.
1.2	Consommation totale maximale admissible des substances de l'Annexe C, Groupe I (tonnes PAO)	s.o.	4,30	4,30	3,87	3,87	3,87	3,87	3,87	2,80	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$ US)	159 000	0	0		0	32 000	0	0	29 000	220 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (PNUE) (\$ US)	20 670	0	0		0	4 160	0	0	3 770	28 600
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$ US)	0	0	0		0	60 000	0	0	0	60 000
2.4	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$ US)	0	0	0		0	5 400	0	0	0	5 400
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	159 000	0	0		0	92 000	0	0	29 000	280 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	20 670	0	0		0	9 560	0	0	3 770	34 000
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	179 670	0	0		0	101 560	0	0	32 770	314 000
4.1.1	Élimination totale du HCFC 22 aux termes du présent accord (tonnes PAO)										1,50
4.1.2	Élimination du HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)										2,76
4.2.1	Élimination totale du HCFC-141b aux termes du présent accord (tonnes PAO)										0
4.2.2	Élimination du HCFC-141b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)										0,04
4.3.1	Élimination totale du HCFC-141b dans des polyols prémélangés aux termes du présent accord (tonnes PAO)										0
4.3.2	Élimination du HCFC-141b dans des polyols prémélangés dans des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b dans des polyols prémélangés (tonnes PAO)										1,83

* Exclut le financement pour la reconversion du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés